

**COMPTE-RENDU DETAILLE**  
**DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MARNE CONFLUENCE**  
**21 SEPTEMBRE 2010**  
**(joint au procès verbal)**

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30 par M. le Préfet du Val-de-Marne. Il annonce que le quorum des 2/3, nécessaire pour l'adoption des règles de fonctionnement, est atteint.

M. le Préfet remercie l'assemblée de sa présence. Il rappelle que l'outil SAGE dispose d'une véritable portée suite à la publication de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006). Il permet une meilleure prise en compte de la qualité des milieux aquatiques dans les projets, au service de la population et dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

En janvier 2009, l'étude préliminaire a été publiée et elle constitue une base de travail importante dans le travail à mener. Le SAGE Marne Confluence correspond à 2 masses d'eau, la Marne de Torcy à Charenton-le-Pont et l'intégralité du Morbras. Il intègre 52 communes et sa surface est d'environ 300 km<sup>2</sup>.

Le SAGE Marne Confluence a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral de périmètre, le 14 septembre 2009. L'arrêté préfectoral de composition de la CLE a été publié le 20 janvier 2010. Ses membres ont été désignés suite à un large travail de concertation. M. le Préfet salue le travail de M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne qui a largement contribué au pilotage de cette 1<sup>ère</sup> étape.

### 1 - Adoption des règles de fonctionnement

L'ensemble des participants ayant été destinataire du projet de règles de fonctionnement, M. le Préfet demande à l'assemblée si elles font l'objet de remarques.

L'association RENARD indique :

- Article 7 : page 3, dans la composition du Bureau, il convient d'enlever le mot *titulaire* pour les représentants des usagers, puisqu'il n'y a pas de titulaires ou de suppléants ;
- Article 7 : suite à une question du RENARD, M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne précise que le nombre de 15 membres au Bureau est le résultat d'un équilibre entre une bonne représentativité des enjeux et des collègues et un fonctionnement efficace. En plus d'1 président, 4 vice-présidences représenteraient les départements et 4 présidents assureraient le fonctionnement des commissions thématiques. Il reste donc 6 sièges répartis équitablement entre le collège des usagers et le collège de l'Etat.
- Article 7 : page 4, il est fait mention de *décisions* prises par le Bureau à la majorité des voix, alors qu'il est précisé antérieurement que le Bureau n'est pas un organe de décision. Il est proposé de remplacer le mot *décision* par *propositions retenues par le Bureau* ;
- Article 7 : page 4, il est indiqué que sauf décisions particulières, les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public. Le RENARD souhaiterait que des membres de la CLE puissent y assister s'ils souhaitent suivre les échanges du Bureau. M. le Préfet note que le Bureau est avant tout un organe de préparation de la CLE qui regroupe les travaux des commissions thématiques ; ce sont au niveau des commissions de travail que les contributions doivent s'exprimer. Le RENARD note par ailleurs que les règles de fonctionnement prévoient l'envoi des comptes-rendus des réunions du Bureau à l'ensemble des membres de la CLE.
- Article 9 : page 4, le RENARD propose de rajouter le mot *notamment* devant *les techniciens des structures associées à la démarche SAGE*.
- Article 11 : page 5, il est proposé de rajouter, à la fin du paragraphe 5 "*Elles pourront être adressées par voie électronique si les membres le désirent*".

- Article 11 : page 5, il est proposé de modifier la dernière phrase du paragraphe 6 de la sorte : "*Si l'inscription est demandée par au moins le quart des membres de la CLE et qu'au moins un représentant de chaque collège est représenté, elle est obligatoire*".
- Article 13 : page 6, le RENARD propose qu'il soit explicité que la version simplifiée du bilan d'activités puisse être diffusée également au grand public. M. le Préfet note que cette précision n'est pas nécessaire, eu égard au fait que le SAGE a intrinsèquement vocation à être diffusé au plus grand nombre.

La CCIP demande à ce que l'arrêté de composition de la CLE soit modifié pour indiquer que ce sera la CCIP-94 qui siègera. M. le Préfet répond que l'intitulé initial a pour intérêt de laisser libre choix à la CCIP de son représentant.

M. MIERSMAN précise qu'il convient de maintenir en l'état la désignation du CCIP en raison du caractère interdépartemental et de ne pas spécifier précisément le Val de Marne.

M. LAURENT de l'association Nature & Société précise l'importance d'échanger toute information par voie électronique. M. le Préfet confirme l'approbation de la dématérialisation des documents et leur transmission par cette même voie.

Il est procédé au vote, à main levée, par l'ensemble de la CLE.

*Résultat du vote*

*Favorable : 54*

*Abstention : 0*

*Contre : 1*

**Les règles de fonctionnement sont adoptées en tenant compte des modifications portées en séance.**

## **2 - Election du Président de la CLE**

Il est procédé à l'appel des candidats.

Se présente :

- M. Jacques LEROY (Syndicat Marne Vive)

Elu local depuis 1989, M. LEROY est 1<sup>er</sup> adjoint à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Conseiller Général du Val-de-Marne. Il est Président du SMV depuis 2008 et il porte un vif intérêt aux questions relatives à la préservation des milieux aquatiques, sa ville, Saint-Maur-des-Fossés étant très proche de la Marne en particulier par la diversité de ses usages. Le SMV s'est très tôt posé la question du SAGE, avec la mise en œuvre d'un schéma directeur et de contrats de bassin successifs. Il remercie M. le Préfet et M. le Sous-Préfet pour leur détermination dans l'émergence de cet outil sur le territoire et indique sa motivation et sa détermination à porter la CLE, au service de la Marne.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) demande dans quelle mesure le Président du Syndicat Marne Vive pourrait assurer une présidence de la CLE, indiquant que ce syndicat est pressenti pour devenir la structure porteuse de la CLE ; il demande si les deux nominations ne présentent pas un risque en termes de transparence dans la gestion.

M. le Préfet répond que le choix de la structure porteuse fera l'objet d'un vote, dans un point ultérieur de l'ordre du jour, et que ce choix relèvera exclusivement de la CLE. De plus, il relève la pertinence de la candidature de M. LEROY (SMV), impliqué de longue date dans l'émergence du SAGE Marne Confluence et Président d'un syndicat moteur dans la préservation des milieux aquatiques.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il est procédé au vote, à bulletins secrets, par le collège des collectivités.

*Résultat du vote*

*Favorable : 23*

*Nuls ou blancs : 11*

**M. Jacques LEROY (Syndicat Marne Vive) est élu président de la Commission Locale de l'Eau.**

M. LEROY (SMV) remercie l'assemblée pour ce vote.

### **3 - Election des vice-présidents**

M. le Préfet rappelle que 4 postes de vice-présidents sont inscrits dans les règles de fonctionnement et qu'il est nécessaire que la CLE puisse assurer une représentativité des territoires et des enjeux, pour une garantie de bon fonctionnement. Il est donc proposé que ces 4 postes représentent à la fois les 4 territoires départementaux et les différents niveaux de collectivités.

Il note l'absence de Paris à cette séance et fait part des regrets exprimés par la collectivité de ne pouvoir assister à cette CLE. Sans opposition de l'assemblée, il propose qu'un siège lui soit réservé et qu'il soit procédé à son élection lors de la prochaine CLE.

Il est procédé à l'appel des candidats.

Se présentent :

- M. Christian CHAPRON (SIAM) - syndicat intercommunal / Seine-et-Marne
- M. Alain BLAVAT (CG94) - conseil général / Val-de-Marne
- M. Michel MIERSMAN (Noisy-le-Grand) - commune / Seine-Saint-Denis

Il est procédé au vote, à main levée, par l'ensemble de la CLE.

*Résultat du vote*

*Favorable : 52*

*Abstention : 1*

*Contre : 0*

**M. Christian CHAPRON (SIAM), M. Alain BLAVAT (CG94) et M. Michel MIERSMAN (Noisy-le-Grand) sont élus vice-présidents.**

### **4 - Election des représentants des usagers**

3 sièges sont à pourvoir pour représenter les usagers au Bureau.

Il est procédé à l'appel des candidats.

Se présentent de façon nominative :

- AU FIL DE L'EAU (M. Jean-Louis ACHART)
- RENARD (M. ROY)
- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Val-de-Marne (CDCK94) (M. CHERY-DROUET)

Il est procédé au vote, à main levée, par le collège des usagers.

*Résultat du vote*

*Favorable : 18*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**AU FIL DE L'EAU, le RENARD et le CDCK94 sont élus représentants des usagers au Bureau.**

## **5 - Désignation des représentants de l'Etat**

M. le Préfet désigne les 3 représentants de l'Etat au Bureau.

**La DRIEE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la MIISE PPC sont désignés représentants de l'Etat au Bureau.**

M. le Préfet cède la présidence de la séance au président de la CLE, M. LEROY (SMV).

## **6 - Election des présidents des commissions de travail**

M. LEROY (SMV) indique que l'identification des commissions de travail pouvait faire l'objet de deux approches :

- géographique ;
- thématique.

L'objectif d'un SAGE étant avant tout la transversalité des enjeux à l'échelle d'un bassin versant et d'un territoire cohérent, il a été proposé de se baser sur l'approche thématique, par grand enjeu. Les enjeux territoriaux pourront, quant à eux, être facilement abordés dans les commissions thématiques. Les 4 commissions proposées sont issues des enjeux identifiés dans l'étude préliminaire.

Des échanges se sont tenus, sur le territoire, visant à identifier des personnes ressources et souhaitant s'impliquer dans la gestion des groupes et faire bénéficier de leurs compétences.

Sont ainsi pressentis pour ces 4 postes :

- Commission Qualité : M. Christian CHAPRON (SIAM)
- Commission Milieux Naturels : M. Nicolas CALVET (SIAAM)
- Commission Usages : M. Michel BARBARIN (CD Aviron 94)
- Commission Aménagement : Mme Josiane BERNARD (CG93)

Aucune autre candidature n'est exprimée.

Il est procédé au vote, à main levée, par l'ensemble des membres de la CLE.

*Résultat du vote*

*Favorable : 59*

*Abstention : 1*

*Contre : 0*

**M. Christian CHAPRON (SIAM) est élu président de la commission Qualité  
M. Nicolas CALVET (SIAAM) est élu président de la commission Milieux Naturels  
M. Michel BARBARIN (CD Aviron 94) est élu président de la commission Usages  
Mme Josiane BERNARD (CG93) est élue présidente de la commission Aménagement**

## **7 - Election de la structure porteuse**

M. LEROY (SMV) rappelle que la CLE doit s'appuyer sur une structure porteuse, apte à porter un budget dédié à la CLE et à assurer son secrétariat, son animation et la maîtrise d'ouvrage des études.

Mme PROUVE (AESN) indique en effet que la CLE n'a pas d'assise juridique ni de personnalité administrative, elle doit donc s'appuyer sur une structure porteuse.

Il est procédé à l'appel des candidats.

Se présente :

- le Syndicat Marne Vive - support informatique présenté en séance joint en annexe.

M. LAGRANGE (CA Est Ensemble) demande si la cotisation au SMV est retenue sur la facture d'eau. M. LEROY (SMV) indique qu'elle est indépendante et budgétée par les collectivités membres chaque année.

Il est procédé au vote, à main levée, par l'ensemble de la CLE.

*Résultat du vote*

*Favorable : 46*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**Le Syndicat Marne Vive est élu structure porteuse, pour la phase d'élaboration du SAGE.**

## **8 - Echanges sur le budget de la CLE**

M. LEROY (SMV) détaille les éléments financiers. Pour assurer le bon fonctionnement du SAGE, il est nécessaire de prévoir, dès aujourd'hui, un budget qui permettra l'embauche d'un animateur-ingénieur et la réalisation des études propres au SAGE. Après une simulation et compte-tenu des subventions accordées par l'AESN et la Région Île-de-France (dans les limites de 80 % d'aides publiques sur l'animation du SAGE) il est nécessaire qu'une cotisation de 0.10€/habitant/an soit prévue. La part de chaque niveau d'intercommunalité étant laissée libre à chacun (support informatique présenté en séance joint en annexe). La participation financière de tous est nécessaire pour le SAGE.

M. BENEDICT (Fontenay-sous-Bois) note la pertinence que la Ville de Fontenay-sous-Bois siège à la CLE, bien qu'elle ne soit pas riveraine de la Marne.

M. LEROY (SMV) approuve ces propos. Les usages et les gestes que font chaque habitant et chaque collectivité, où qu'ils se trouvent sur le territoire, ont un impact sur la rivière et il est nécessaire que tout le monde y prenne part.

M. CHAPRON (SIAM) rajoute que la gestion de l'eau est une vocation de l'intercommunalité, puisqu'elle nécessite d'être gérée à une échelle cohérente. Le SAGE est un projet de cohérence autour de la qualité de l'eau. Quant à la cotisation "volontaire", elle doit s'imposer à la CLE de façon complémentaire puisque l'objectif du SAGE est la réalisation d'un travail.

M. LAURENT (Nature & Société) demande à partir de quelle date le financement sera nécessaire.

M. LEROY (SMV) indique que le SMV a souhaité permettre au SAGE de fonctionner dès la réunion d'installation, donc dès octobre 2010. Le SMV assurera donc le financement des derniers mois de l'année 2010. L'appel de fonds sera formulé pour l'année 2011.

M. LAGRANGE (CA Est Ensemble) explique que la CA Est Ensemble se situe sur deux SAGE (Marne Confluence et Croult-Engghien-Vieille Mer). Il demande si un prorata pour la cotisation pourrait être envisagé.

M. LEROY (SMV) acquiesce et propose qu'un prorata à la population située dans chacun des SAGE soit estimé en tant que base du calcul de la cotisation.

M. BENEDICT (Fontenay-sous-Bois) demande des précisions quant à la place du SAGE parmi les différents niveaux d'intercommunalités existants, et notamment la place des syndicats spécialisés dans l'eau, qui ont déjà des missions sur le sujet de part leurs compétences.

Mme PROUVE (AESN) explique que le SAGE est le lieu où, précisément, l'ensemble des niveaux d'intercommunalités et des compétences se réunissent et échangent sur leurs besoins et leurs visions des enjeux locaux liés à l'eau. C'est un parlement de l'eau à un échelon local et pertinent du point de vue des territoires. De plus, le SAGE est un projet à durée limitée dans le temps et qui a donc des objectifs précis.

M. CHAPRON (SIAM) rappelle que plusieurs SAGE ont failli dans leurs missions par le passé, par manque de cohérence et par l'existence de nombreux conflits. Le SAGE n'est pas une structure supplémentaire. Il s'agit d'un lieu d'analyse et d'études dans un temps limité. L'essentiel du SAGE est de définir des priorités tout bien et toute compétence confondus. L'objectif est de susciter des actions cohérentes pour le milieu naturel.

M. ACHART (Au Fil de l'Eau) souligne que le SAGE est aussi un lieu d'animation, nécessaire au territoire puisqu'il est le lieu de nombreuses contradictions et conflits. Il peut également être le lieu de prise en compte de dimensions sociales.

## **9 - Echanges sur le calendrier**

M. LEROY (SMV) présente un calendrier provisoire des travaux de la CLE (support informatique présenté en séance joint en annexe). La CLE dispose de 6 ans pour élaborer le SAGE. Dès 2010, des échanges seront menés, notamment pour constituer les commissions thématiques et proposer le lancement effectif des travaux à une prochaine CLE.

M. LEROY (SMV) remercie l'ensemble des participants et lève la séance (à 21h).

Le Président de la CLE

Jacques LEROY